

ARRÊTÉ

fixant la composition de la commission de recrutement pour l'appréciation des candidatures prévue à l'article 3-1 du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, pour le recrutement par la voie contractuelle de technicien-nes « Gestionnaire financier-e et comptable » – BAP J – organisé par l'université de Bordeaux.

Le Président de l'université de Bordeaux

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale et fixant le nombre de postes offerts à ces concours;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection du recrutement d'un-e « Gestionnaire financier-e et comptable » bénéficiaire de l'obligation d'emploi, organisé par l'Université de Bordeaux – Campus de Talence – 351, cours de la Libération – 33400 Talence est composée ainsi qu'il suit :

Monsieur Jérôme FAURE-PELEGRIN, ingénieur d'études hors classe, président, Université de Bordeaux, Talence.

Madame Nathalie CONSTANT, ingénieure d'études classe normale, correspondante handicap Université de Bordeaux, Talence.

Madame Tinatin GOGLIDZE, contractuelle de catégorie A, université de Bordeaux, Talence.

Article 2 : Le président de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 8 juin 2026

Le Président de l'université de Bordeaux,
Dean LEWIS

